

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA**

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Page 22496

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-1121 du 16 décembre 2021 annulé.

Arrêté n° 2021-1122 du 16 décembre 2021 portant virement de crédits dans le budget de la circonscription d'Uvea, exercice 2021. – Page 22496

Arrêté n° 2021-1123 du 16 décembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Mathias REGNIER, adjoint au Préfet, Chef de la circonscription d'Uvéa. – Page 22496

Arrêté n° 2021-1124 du 30 décembre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 22497

Arrêté n° 2021-1125 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour le financement des stages des élèves. – Page 22498

Arrêté n° 2021-1126 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Lycée Professionnel Agricole. – Page 22498

Arrêté n° 2021-1127 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour l'insertion et l'adaptation pédagogique. – Page 22499

Arrêté n° 2021-1128 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2021-10 du 22 décembre 2021 portant modification du budget primitif 2021 de la circonscription de Sigave. – Page 22500

Arrêté n° 2021-1129 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2021-11 du 20 décembre 2021, modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021. – Page 22500

Arrêté n° 2021-1130 du 30 décembre 2021 relatif à l'utilisation des reliquats de financement issus du projet RITA Wallis et Futuna. – Page 22501

Arrêté n° 2021-1131 à 2021-1134 sont annulés.

Arrêté n° 2021-1135 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 454/CP/2021 du 08 novembre 2021 relative à la mission d'accompagnement pour la mise en place de la Société d'Economie Mixte Locale de Wallis et Futuna et la construction du Fale des entreprises. – Page 22501

Arrêté n° 2021-1136 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 455/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant sur la convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif règlementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna. – Page 22503

Arrêté n° 2021-1137 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits. – Page 22504

Arrêté n° 2021-1138 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 458/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame MOELIKU ép. TUISAMOA Velonika – Wallis. – Page 22506

Arrêté n° 2021-1139 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 459/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PELO Honoré – Wallis. – Page 22507

Arrêté n° 2021-1140 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 460/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame MOELIKU ép. PEAUTAU Malia – Wallis. – Page 22508

Arrêté n° 2021-1141 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 461/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur OPUU Taiarii – Futuna. – Page 22509

Arrêté n° 2021-1142 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 462/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame GAHETAU ép. TUITAVAKE Melesete – Futuna. – Page 22510

Arrêté n° 2021-1143 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 463/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia – Futuna. – Page 22511

Arrêté n° 2021-1144 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 464/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame VAKAALOTASI ép. VAITULUKINA Falakika – Futuna. – Page 22512

Arrêté n° 2021-1145 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 465/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame TONE ép. TUFELE Maketalena – Futuna. – Page 22513

Arrêté n° 2021-1146 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 466/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à monsieur AKILETAO Apele – Futuna. – Page 22514

Arrêté n° 2021-1147 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 467/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'électricité de Futuna du logement de monsieur TARA Léon Vetea. – Page 22515

Arrêté n° 2021-1148 du 30 décembre 2021 autorisant le versement d'une subvention, au profit de l'association pour l'insertion professionnelle pour les métiers de la défense (IPMD). – Page 22516

Arrêté n° 2021-1149 du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2022-11 effectuant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021. – Page 22517

DECISIONS

Décision n° 2021-971 du 21 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 22518

Décision n° 2021-972 du 24 décembre 2021 annulée.

Décision n° 2021-973 du 16 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA (CTOSWF). – Page 22518

Décision n° 2021-974 du 15 décembre 2021 accordant une subvention à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 22518

Décision n° 2021-975 du 15 décembre 2021 accordant une subvention à l'association VAKALA VOILE POUR TOUS. – Page 22518

Décisions n° 2021-976 à 2021-981 des 15, 16, 20, 21 et 23 décembre 2021 annulées.

Décision n° 2021-982 du 23 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 22518

Décision n° 2021-983 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TOAFA PETANQUE. – Page 22519

Décision n° 2021-984 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22519

Décision n° 2021-985 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22519

Décision n° 2021-986 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante. – Page 22519

Décision n° 2021-987 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22519

Décision n° 2021-988 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22519

Décision n° 2021-989 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22519

Décision n° 2021-990 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22520

Décision n° 2021-991 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22520

Décision n° 2021-992 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22520

Décision n° 2021-993 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Décision n° 2021-994 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22520

Décision n° 2021-995 du 24 décembre 2021 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 22520

Décision n° 2021-996 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA. – Page 22520

Décision n° 2021-997 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA. – Page 22521

Décision n° 2021-998 du 24 décembre 2021 accordant nue subvention à l'association TAOFI FAIVA. – Page 22521

Décision n° 2021-999 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22521

Décision n° 2021-1000 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22521

Décision n° 2021-1001 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 22521

Décisions n° 2021-1002 à 2021-1106 du 30 décembre 2021 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-1107 du 30 décembre 2021 effectuant le versement du second paiement relatif au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna. – Page 22521

ROYAUME D'ALO

Délibération n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant modification du budget primitif de la Circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021. – Page 22 522

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-1122 du 16 décembre 2021 portant virement de crédits dans le budget de la circonscription d'Uvea, exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer ;
modifié par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 81/920 du 13 novembre 1981 pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;

Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;

Vu les crédits existants sur le budget 2021 de la Circonscription d'Uvea ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont effectués dans le budget de la Circonscription d'Uvea les virements de crédits ci-dessous :

Articles	Nomenclature	Montant	
		-	+
	SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	395 350	395 350
2314-0903	- Travaux district de Fugauvea	31 760	
2314-0926	- Travaux palais royal	74 830	
2314-0952	- Travaux et acquisition circo		395 350
2318-0906	- Travaux village de Vailala	17 789	
2318-0908	- Travaux village de Alele	7 991	
2318-0909	- Travaux village de Malae	8 112	
2318-0910	- Travaux village de Liku	20 015	
2318-0912	- Travaux village de Mata'Utu	66 436	
2318-0915	- Travaux village de Haafuasia	37 600	
2318-0920	- Travaux village de Utufua	39 895	
2318-0922	- Travaux village de Teesi	11 652	
2318-0923	- Travaux village de Kolopopo	20 180	
2318-0924	- Travaux village de Halalo	42 050	
2318-0925	- Travaux village de Vaimalau	17 040	

Article 2 : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié

au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1123 du 16 décembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Mathias REGNIER, adjoint au Préfet, Chef de la circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur général, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;

Vu la décision n° 2021-969 en date du 25 novembre 2021 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Mathias REGNIER, attaché principal d'administration de l'Etat, muté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

Vu la décision n° 2021-970 en date du 25 novembre 2021 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Gilles PAINKIN, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur, muté en qualité d'adjoint technique à la Circonscription d'UVEA ;

Vu la note de Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en date du 13 septembre 2013 relative au transfert de la gestion du personnel de la Circonscription d'Uvea ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Mathias REGNIER, adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, reçoit délégation de signature pour :

1°) la convocation des réunions du Conseil de Circonscription,

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses, ainsi que l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'UVEA, dans la limite de 25.000.000 francs pacifique,

4°) les fonctions d'officier d'état-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures,

5°) les décisions individuelles des agents de la circonscription d'Uvéa portant :

- avancement automatique d'échelon,
- placement en congé maladie,
- octroi d'un congé d'accompagnement,

6°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'UVEA, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Gilles PAINKIN, l'adjoint technique de la Circonscription, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes et n'emportant pas décision, à l'exclusion des actes réglementaire et des courriers adressés aux élus :

- du bureau de l'état-civil, à l'exclusion des registres,
- du bureau de la réglementation, ainsi que la légalisation des signatures,
- du bureau d'appui et des élections,
- et pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 dans la limite de 2.000.000 francs pacifique.

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses, ainsi que l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'UVEA, dans la limite de 2.000.000 francs pacifique,

4°) les fonctions d'officier d'état-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures,

5°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'UVEA, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1124 du 30 décembre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2021 portant nomination de M. Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991 modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté n°2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2008-349 du 3 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

Vu l'arrêté n°182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n°159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

Vu l'arrêté 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté n°2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;

Vu l'arrêté n°2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 3 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWf et instituant une taxe de contribution à la transition énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;

Vu l'arrêté n°2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 5 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;

Considérant le mouvement social en cours sur le territoire ;

Considérant que, dans ce contexte, l'accès à l'Administration supérieure est notamment interdit aux agents du service des affaires économiques et du développement, normalement chargés du suivi et de l'élaboration des prix des carburants mis à la consommation sur le territoire ;

Considérant qu'il convient cependant, en application de l'arrêté n°2008-349 du 3 septembre 2008 susvisé de déterminer un prix pour le mois de janvier 2022 ;

Considérant l'accord de la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) et de la SWAFEPP pour reconduire les prix appliqués en

décembre 2021 sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 15 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Sur le territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre TTC sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum TTC en FCP/litre
Super carburant sans plomb	182,8
Gazole routier	175,6
Gazole vendu à EEWF	134,6
Kérosène (Jet A1)	178

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°2021-1119 du 26 novembre 2021, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 15 janvier 2022 inclus.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n°2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera, puis au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1125 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour le financement des stages des élèves.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Sur proposition du Directeur des services de l'Agricultures, de la Forêt et de la Pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet

Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **deux mille six cent quarante six euros (2 646 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) en vue du financement des stages des élèves.

Article 2 : Imputation budgétaire

- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014303000102
- domaine fonctionnel : 0143-03-01
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte

Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1126 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Lycée Professionnel Agricole.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Sur proposition du Directeur des services de l'Agricultures, de la Forêt et de la Pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet

Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **rente mille sept cent quatre vingt sept euros (30 787 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) relative au fonctionnement de l'établissement pour notamment permettre le financement des salaires des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement.

Article 2 : Imputation budgétaire

- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014301000501
- domaine fonctionnel : 0143-01-05
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte

Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1127 du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour l'insertion et l'adaptation pédagogique.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Sur proposition du Directeur des services de l'Agricultures, de la Forêt et de la Pêche ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet

Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **vingt trois mille trois cent quatre vingt treize euros (23 393 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). Cette subvention est relative à l'adaptation et à l'insertion pédagogique et peut notamment permettre le financement des stages des élèves et des déplacements des personnels.

Article 2 : Imputation budgétaire

- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014304000701
- domaine fonctionnel : 0143-04-07
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

Article 3 : Compte

Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Îles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1128 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2021-10 du 22 décembre 2021 portant modification du budget primitif 2021 de la circonscription de Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61,814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973, et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Chef de la Circonscription de Sigave ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2021-10 du 22 décembre 2021 modifiant le budget de la Circonscription de Sigave au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Le Chef de la Circonscription de Sigave et le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1129 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2021-11 du 20 décembre 2021, modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61,814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973, et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2021-635 du 13 juillet 2021, rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le conseil de circonscription en date du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délibération n° 2021-11 du 20 décembre 2021, portant modification du budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021, est approuvée et rendu exécutoire.

Article 2 : Le Chef de la Circonscription d'Alo et le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1130 du 30 décembre 2021 relatif à l'utilisation des reliquats de financement issus du projet RITA Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la convention de subvention au CIRAD relative à l'appui technique et scientifique en vue de créer un dispositif d'innovation et de transfert de technologies agricoles au sein de la collectivité d'outre-mer de Wallis-et-Futuna, signée le 15 novembre 2013 entre le Territoire des Îles Wallis et Futuna et le CIRAD

Vu l'avenant de prolongation à cette convention signé le 13 novembre 2015

Vu les contrats de reversement de fonds signés entre le Territoire de Wallis et Futuna, le CIRAD et l'EPNEFPA de Wallis et Futuna entre le 13 février 2014 et le 10 février 2016

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par convention de subvention signée le 15 novembre 2013, le Préfet a confié au CIRAD un rôle d'opérateur pour le développement endogène de Wallis-et-Futuna. Cette convention de subvention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 par un avenant en date du 13 novembre 2015.

Dans ce cadre le CIRAD est intervenu de 2014 à 2017, en appui à la mise en œuvre d'un dispositif d'innovation et de transfert de technologies agricoles, dénommée RITA Wallis et Futuna.

Par la même convention du 15 novembre 2013, le Préfet a confié au CIRAD une mission d'opérateur financier des différents projets retenus par le Comité de Pilotage du RITA Wallis et Futuna. A ce titre, le CIRAD est reversé à l'EPNEFPA de Wallis et Futuna, employeur de l'animateur du projet RITA, le montant de l'aide attribuée pour le financement de l'animation et diverses actions de terrain.

Les fonds alloués pour le projet RITA étaient issus du programme 154 du budget du Ministère de l'Agriculture et la coordination locale du RITA Wallis et Futuna était assurée par la Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (DSA).

La convention de subvention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et le projet RITA Wallis et Futuna a été clos par un rapport technique final des actions RITA Wallis et Futuna rédigé suite à une mission du CIRAD en 2018.

Cependant les fonds du projet RITA versés à l'EPNEFPA de Wallis et Futuna n'ont pas été consommés en totalité et il apparaît sur le compte de l'établissement (ligne budgétaire 4431, intitulée « Convention CIRAD-RITA 2013 ») un reliquat de 10 265 004 F (soit 86 021 €).

Le présent arrêté a pour objet de préciser l'utilisation de ces fonds non consommés.

Article 1 : La Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna est autorisée à utiliser les reliquats des fonds inemployés du projet RITA Wallis et Futuna, domiciliés sur le compte de l'EPNEFPA de Wallis et Futuna, pour la poursuite d'actions d'innovation et de transfert de technologies agricoles, jusqu'à épuisement des fonds.

Article 2 : Le Directeur des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche et l'agent comptable de l'EPNEFPA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1135 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 454/CP/2021 du 08 novembre 2021 relative à la mission d'accompagnement pour la mise en place de la Société d'Economie Mixte Locale de Wallis et Futuna et la construction du Fale des entreprises.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de

la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 454/CP/2021 du 08 novembre 2021 relative à la mission d'accompagnement pour la mise en place de la Société d'Economie Mixte Locale de Wallis et Futuna et la construction du Fale des entreprises.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 454/CP/2021 du 08 novembre 2021 relative à la mission d'accompagnement pour la mise en place de la Société d'Economie Mixte Locale de Wallis et Futuna et la construction du Fale des entreprises.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu La Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 ;

Vu Le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020

Vu La Délibération n° 23/AT/2019 du 19 juin 2019 portant accord de principe pour le portage du projet de centre économique de Wallis et Futuna par le Territoire au programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-457 du 26 juin 2019 ;

Vu La Délibération n° 36/AT/ 2019 du 20 juin 2019, portant adoption du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 entre l'État et le Territoire des îles Wallis et Futuna, rendu exécutoire par l'arrêté n°2019-460 du 26 juin 2019 ;

Vu La Délibération n° 90/AT/2019 du 4 décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement du Fale des entreprises sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1062 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 175/CP/2021 du 21 mai 2021 portant adoption de la décision modificative n° 05/2021 rectifiant la DM 01/2021 du 1^{er} avril 2021 du Budget principal du Territoire – sur virement de crédits, rendue exécutoire par arrêté n° 2021-534 ;

Vu La Délibération n° 17/AT/2021 du 30 juin 2021 portant adoption des statuts de la société d'économie mixte locale d'aménagement, de développement et d'équipement de Wallis et Futuna, de son pacte d'actionnaires et de la participation du Territoire au financement du projet du Fale des entreprises, rendue exécutoire par arrêté n° 640 du 15 juillet 2021 ;

Vu l'Arrêté n° 2019-508 du 01 juillet 2019 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2019 pour l'opération « Centre Économique du Territoire » ;

Vu La Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État au titre du fonds exceptionnel d'investissement (F.E.I) 2019 signée le 25 juin 2019 ;

Vu Le Courrier de notification 271/PREFET/SCOPPD/2020 du 30 juillet 2020 relatif au financement des actions de la stratégie sectorielle de développement numérique ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Dossier transmis par le SCOPPD ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/2021/MGL/mnu/nf du 04 novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Contrat de Convergence et de Transformation du 26 octobre 2021 ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du 08 novembre 2021 ;

ADOpte :

Article 1

La Commission permanente approuve la modification de l'affectation des crédits du Territoire au budget de la société d'économie mixte locale nouvellement créée afin de financer la mission d'accompagnement de la SECAL à hauteur de 11 480.6 € soit 1 370 000 francs pacifique.

Par conséquent, l'article 2 de la délibération n°17/AT/2021 du 30 juin 2021 visée ci-dessus, relatif à l'affectation de crédits au budget de la SEM, est modifié en son alinéa 2 comme suit :

Lire

« - de 954 519,4 euros, soit 113 904 463 francs pacifique de l'État attribués au Territoire sur le Fonds exceptionnel d'investissement 2019 »

Au lieu de

« - de 966 000 euros, soit 115 274 463 francs pacifique de l'État attribués au Territoire sur le Fonds exceptionnel d'investissement 2019 ».

Le suivi du projet se fera par la CCIMA jusqu'à la création de la SEM.

Article 2

Est accordée une subvention d'un montant total de **un million trois cent soixante-dix mille francs CFP (1 370 000 F.CFP)** au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES METIERS ET DE L'AGRICULTURE (CCIMA) DE WALLIS ET FUTUNA pour les frais de mission d'accompagnement pour la mise en place d'une Société d'Economie Mixte et la construction du Fale des entreprises à Wallis et Futuna.

Article 3

La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 98, nature 204222, chapitre 909, enveloppe 22241 « Bâtiments et installations (mission SECAL) ».

Article 4

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1136 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 455/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant sur la convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 455/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant sur la convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 455/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant sur la convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif règlementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;

Vu La Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission

permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-742 du 31 août 2021, fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane – pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021 ;

Vu L'Arrêté n° 2021-777 du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-742 du 31 août 2021 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane – pour la période du 10 septembre 2021 au 30 novembre 2021 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/2021/MGL/mnu/nf du 04 novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant les travaux de la commission des finances ;
Considérant que le montant prévisionnel du remboursement, objet de la convention, est de 4 593 600 F.CFP et que le paiement se fera en deux versements ;

Considérant que dans le cas où la perte réelle dépasserait cette somme, la commission permanente devra être saisie par les services concernés de l'administration supérieure avant le versement du solde ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du 08 novembre 2021 ;

ADOPTE :

Article 1

La commission permanente approuve la convention relative au remboursement par le Territoire de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Préfet, Administrateur supérieur et Chef du Territoire, est habilité à signer cette convention.

Article 3

La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 90, sous-fonction 903, nature 6568, chapitre 939, enveloppe 22238.

Article 4

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

La convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna est jointe à la fin de ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-1137 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 456/CP/2021 du 08 novembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 16/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Note de présentation de la DM n° 16/2021, en date du 05 novembre 2021 et signée par le secrétaire général ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/MGL/mnu/nf du 04 novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que des modifications ont été apportées en séance ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 08 novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur virements de crédits, selon les termes suivants (*voir tableaux en annexe*) :

Dépenses de fonctionnement =	- 8 501 264 XPF
Dépenses de fonctionnement =	+ 8 501 264 XPF
Dépenses d'investissement =	+ 2 801 264 XPF
Recettes d'investissement =	+ 2 801 264 XPF

Article 2 :

La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 16/2021**

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DE P E N S E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
90	903	678	938	CCTE/Tourisme/Missions WLS (lc 19380)	2 541 664	
90	903	6548	939	OPMR-AED/Fonctionnement (lc 19508)	259 600	
01	-	023	953	Virement à la section d'investissement (lc 879)		2 801 264
02	22	61568	930	Maintenance des marégraphes (lc 22113)	4 600 000	
90	903	-	939	Participation TOTAL/Gaz (lc 22238)		4 600 000
3	34	65741	930	Subventions aux associations de Wallis (lc 3379)	600 000	
54	542	65116	935	Aide à l'habitat – Futuna (lc 843)		300 000
3	35	65741	930	Subventions aux associations de Futuna (lc 3380)	500 000	
54	541	65116	935	Aide à l'habitat – Wallis (lc 842)		700 000
52	523	6512	935	Secours d'urgence Wallis		100 000
TOTAL.....					8 501 264	8 501 264

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA**BUDGET PRINCIPAL 2021****DECISION MODIFICATIVE n° 16/2021**

SECTION d'INVESTISSEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
90	903	231352	909	CCTE/Tourisme/Kiosque Wallis (lc 22235)		2 541 664
90	903	217838	909	OPMR-AED/Autre matériel informatique (lc 22236)		259 600
TOTAL.....					0	2 801 264

0

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA**BUDGET PRINCIPAL 2021****DECISION MODIFICATIVE n° 16/2021**

SECTION d'INVESTISSEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
01	-	021	951	Virement de la section de fonctionnement (lc 13401)		2 801 264
TOTAL.....					0	2 801 264

2 801 264

Arrêté n° 2021-1138 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 458/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame MOELIKU ép. TUISAMOA Velonika – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 458/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame MOELIKU ép. TUISAMOA Velonika – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 458/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame MOELIKU ép. TUISAMOA Velonika – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame MOELIKU épouse TUISAMOA Velonika, née le 27 Octobre 1971 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/ti du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **MOELIKU épouse TUISAMOA Velonika**, domicilié à Halalo – MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1139 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 459/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PELO Honoré – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 459/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PELO Honoré – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 459/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PELO Honoré – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur PELO Honoré, né le 21 Février 1972 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **PELO Honoré**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux-cent-soixante-neuf mille six cent vingt francs CFP (269 620 F.CFP)** pour *les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Halalo – MUA.*

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **PELO Honoré**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente	Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA	Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1140 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 460/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame MOELIKU ép. PEAUTAU Malia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 460/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame MOELIKU ép. PEAUTAU Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 460/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame MOELIKU ép. PEAUTAU Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame MOELIKU épouse PEAUTAU Malia, née le 15 Avril 1957 ;
Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de madame **MOELIKU épouse PEAUTAU Malia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois-cent-soixante-dix-huit mille neuf-cent-cinquante francs CFP (378 950 F.CFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Halalo – MUA.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame **MOELIKU épouse PEAUTAU Malia**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente	Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA	Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1141 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 461/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur OPUU Taiarii – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 461/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur OPUU Taiarii – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 461/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur OPUU Taiarii – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de monsieur OPUU Taiarii, né le 07 Décembre 1983 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **OPUU Taiarii**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cents mille francs CFP (200 000 F.CFP)** pour *les travaux de construction de son domicile sis à Vele – ALO*.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **OPUU Taiarii**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1142 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 462/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame GAHETAU ép. TUITAVAKE Melesete – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de

Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 462/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame GAHETAU ép. TUITAVAKE Melesete – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 462/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame GAHETAU ép. TUITAVAKE Melesete – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame GAHETAU épouse TUITAVAKE Melesete, née le 10 Novembre 1969 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de madame **GAHETAU épouse TUITAVAKE Melesete**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cents mille CFP (300 000 F.CFP)** pour *les travaux de construction de son domicile sis à Tavai – SIGAVE*.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame **GAHETAU épouse TUITAVAKE Melesete**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1143 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 463/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
 Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 463/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 et par délégation le Secrétaire Général,
 Marc COUTEL

Délibération n° 463/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame VAOHEILALA ép. TANIFA Isitelia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame VAOHEILALA épouse TANIFA Isitelia, née le 25 Août 1966 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de madame VAOHEILALA épouse TANIFA Isitelia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cents mille CFP (300 000 F.CFP)** pour *les travaux de rénovation de son logement sis à Vaisei – SIGAVE.*

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame VAOHEILALA épouse TANIFA Isitelia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
 Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
 Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1144 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 464/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame VAKAALOTASI ép. VAITULUKINA Falakika – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 464/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame VAKAALOTASI ép. VAITULUKINA Falakika – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 464/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame VAKAALOTASI ép. VAITULUKINA Falakika – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame VAKAALOTASI épouse VAITULUKINA Falakika, née le 23 Janvier 1960 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame VAKAALOTASI épouse VAITULUKINA Falakika, domiciliée à Leava - SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1145 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 465/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame TONE ép. TUFELE Maketalena – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 465/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame TONE ép. TUFELE Maketalena – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 465/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à madame TONE ép. TUFELE Maketalena – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame TONE épouse TUFELE Maketalena, née le 21 Juin 1973 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **TONE épouse TUFELE Maketalena**, domiciliée à Ono - ALO, une aide financière d'un montant de cent mille **francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1146 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 466/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à monsieur AKILETAO Apele – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 466/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à monsieur AKILETOA Apele – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 466/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant une aide financière à monsieur AKILETAO Apele – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de monsieur AKILETOA Apele, né le 09 Février 1973 ;

Vu La Lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **AKILETOA Apele**, domicilié à Toloke - SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante cinq mille francs CFP (55 000 F.CFP)** pour *subvenir à ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1147 du 30 décembre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 467/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'électricité de Futuna du logement de monsieur TARA Léon Vetea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 467/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'électricité de Futuna du logement de monsieur TARA Léon Vetea.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 467/CP/2021 du 8 novembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'électricité de Futuna du logement de monsieur TARA Léon Vetea.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget

territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 - 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de monsieur TARA Léon Vetea, né le 30 Novembre 1983 ;

Vu La lettre de convocation n° 141/CP/nov.-2021/MGL/mnu/nf du 04 Novembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant le devis de la société EEWF n° 02-0001020 du 15 Octobre 2021 ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 08 Novembre 2021;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de monsieur TARA Léon Vetea, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'électricité de Futuna de son logement sis à route territoriale n°1 Asoa – Vele, ALO.

Le coût de cette mesure est de **104 737 F.CFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 841.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1148 du 30 décembre 2021 autorisant le versement d'une subvention, au profit de l'association pour l'insertion professionnelle pour les métiers de la défense (IPMD).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et des sports – IPMD en date du 18 février 2019 et son avenant n° 1 du 10 avril 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'association pour l'insertion professionnelle pour les métiers de la défense (IPMD), d'une subvention d'un montant de deux cent mille francs pacifique (200 000 XPF) représentant 50 % de la subvention annuelle.

ARTICLE 2 : Le versement s'effectuera au compte de l'IPMD ouvert auprès de la direction des finances publiques sous le numéro 10071 98700 00000005434 63.

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2021, fonction 33 - s/rubrique 330 – nature 65748 – chapitre 933 – ligne 11036 intitulée « Subvention IPMD ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, la Cheffe du Service des Finances et le Directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1149 du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2022-11 effectuant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la Décision n°2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN administrateur général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 08/AT/2009 du 06 février 2009 de soutien à l'installation de l'ADIE à Wallis et Futuna et participation au fonds de garantie aux très petites entreprises rendue exécutoire par arrêté n° 2009-078 du 25 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 46/AT/2020 du 02 décembre 2020 portant approbation du projet de convention 2021 – 2023 relatif aux interventions de l'ADIE sur Wallis et Futuna rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1406 du 14 décembre 2020 ;

Vu la convention relative aux interventions de l'ADIE sur Wallis et Futuna du 06 juin 2021 ;

Considérant le Rapport d'activité de l'ADIE au titre de son action sur Wallis et Futuna pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est effectué le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'ADIE au titre de l'année 2021 conformément à l'article 6 de la convention susvisée.

Article 2 : Le montant de la subvention s'élève à 16 000 000 de francs CFP correspondant à 100 % de la dotation annuelle pour l'année 2021 et sera versé sur le compte suivant :

Banque : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)
Intitulé du compte : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Numéro de compte : 17499 00010 16147202013 26

Domiciliation : rue de la Victoire – 98 800 Nouméa.

Article 3 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, sous-fonction 903, nature 6568, chapitre 939, article 7843 – Fonctionnement ADIE.

Article 4 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

DECISIONS

Décision n° 2021-971 du 21 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 20 000,00 € (2 386 635 XPF) est accordée à l'association « COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Coupe du monde 2023.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-973 du 16 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA (CTOSWF).

Une subvention d'un montant de 32 682 € (3 900 000 XPF) est accordée à l'association « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : dispositif pass'sport 2021-2022.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 654120000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-974 du 15 décembre 2021 accordant une subvention à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 4 227,00 € (504 415 XPF) est accordée à l'association « UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : regroupement des ESC.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « Développement territorial du service civique » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-04 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350040107. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-975 du 15 décembre 2021 accordant une subvention à l'association VAKALA VOILE POUR TOUS.

Une subvention d'un montant de 10 000,00 € (1 193 317 XPF) est accordée à l'association « VAKALA VOILE POUR TOUS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : aide à l'emploi.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 654120000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-982 du 23 décembre 2021 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 5 854,00 € (698 568 XPF) est accordée à l'association «COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Coupe du monde 2023.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-983 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TOAFA PETANQUE.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514,00€) est accordée à l'association sportive «TOAFA PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Fonctionnement et activités.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005220-26.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-984 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **FAKATAULAVELUA Ileana** inscrite en 3^{ème} année de Licence **LEA Anglais-Espagnol** à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-985 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **FAKATAULAVELUA Amélia** inscrite en 1^{ère} année de **BTS Commerce International** au Lycée Lapérouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-986 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **FAKATAULAVELUA Amélia** inscrite en 1^{ère} année de **BTS Commerce International** au Lycée Lapérouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-987 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **POLELEI Lee Ann** inscrite en 1^{ère} année de Licence **LEA Anglais-Japonais** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-988 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **VAISALA Hélène** inscrite en 1^{ère} année de **Licence de Droit** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-989 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 50% à Mme **SELUI Aurélie** inscrite en 1^{ère} année de Licence **Lettres TREC 5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée universitaire 2021.

Les parents de l'intéressée, **Mr et Mme SELUI Heta et Tavite** ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **24 005f cfp** correspondant à 50% du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-990 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **SELUI Aurélie** inscrite en **1^{ère} année de Licence LLCE Anglais TREC5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-991 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiant **HAUTAFAAO Pelenato** inscrit en **1^{ère} année de Licence LLCE Anglais TREC5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-992 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Sosefo** inscrite en **1^{ère} année de CPGE Lettres** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-993 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Sosefo** inscrite en **1^{ère}**

année de CPGE Lettres au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-994 du 24 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Wallis, en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **TUFALE Michèle** inscrite en **Licence PRO Métiers de la gestion et de la comptabilité – Collaborateur social et paie** en 2019-2022 à l'Université de Lille (59).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-995 du 24 décembre 2021 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Mademoiselle FAUPALA Holani**, son titre de transport sur le trajet Wallis/Paris, en classe économique.

L'intéressée suit actuellement, la formation en alternance pour la préparation de son Brevet Technicien Tourisme à l'AFTEC de Rennes – France, depuis le 20/09/21 au 02 mai 2023.

Le remboursement se fera sur le compte de Mr FAUPALA et Mlle MUNIKIHAAFATA, qui ont avancé le billet.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1^{er}.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2021 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2021-996 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA.

Une subvention d'un montant de 16 760,00 € (2 000 000 XPF) est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Animations 2022.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 «FDVA» / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dont le RIB est en attente de création à la BWF.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-997 du 24 décembre 2021 accordant une subvention à l'association TAOFI FAIVA.

Une subvention d'un montant de 1 927,40 € (230 000 XPF) est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Achat instruments.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 «FDVA» / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dont le RIB est en attente de création à la BWF.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-998 du 24 décembre 2021 accordant nue subvention à l'association TAOFI FAIVA.

Une subvention d'un montant de 8 380,00 € (1 000 000 XPF) est accordée à l'association «TAOFI FAIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Enregistrement CD.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 «FDVA» / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dont le RIB est en attente de création à la BWF.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-999 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Futuna, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiante **NAU Liliosa** inscrite en **1^{ère} année de Licence Géo et Aménagement TREC 7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-1000 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Wallis, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiant **TELEPENI Sosefo** inscrit en **1^{ère} année de Licence Eco/Gestion Nouméa TREC 7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-1001 du 30 décembre 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Futuna, en classe économique pour les vacances universitaires 2021 de l'étudiant **NOFONOFO Soane** inscrit en **1^{ère} année de BTS GPME** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2021-1107 du 30 décembre 2021 effectuant le versement du second paiement relatif au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour Total Energies Marketing générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna.

Est effectué le second paiement relatif au remboursement par le territoire de la perte de chiffres d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention susvisée.

Le montant est de **2 411 046 F CFP** qui correspond à la Comme à Payer (SP) calculée selon la formule prévue à l'article 2 de la convention susvisée :

Ventes de butane entre le 10 septembre et le 30 novembre 2021 (VR) communiquées par Total : 59 442,5 kg

$$\begin{aligned} SP (F CFP) &= VR (kg) \times (517,600 - 438,400) - 2\,296\,800 \\ &= 59\,442,5 \times (517,600 - 438,400) - 2\,296\,800 \end{aligned}$$

$$SP (F CFP) = 2\,411\,046 \text{ F CFP}$$

et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF

Titulaire du compte : TOTAL PACIFIQUES
IBAN : FR76 1140 8069 6000 0100 0014 184

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, sous-fonction 903, nature 6568, chapitre 939, enveloppe 22238.

ROYAUME D'ALO

CIRCONSCRIPTION D'ALO

Délibération n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant modification du budget primitif de la Circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DE CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions ;

Considérant l'avis favorable du conseil de circonscription d'Alo, en sa séance du 20 décembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisé, au budget 2021 de la circonscription d'Alo, en sa section de Fonctionnement, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	8 025 168
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	1 605 034
70878	Remboursement par d'autres redevables	406 463
747181	Subvention Chantiers de Développement	10 121 745
	Total =	20 158 410

Article 2 : Est autorisé, au budget 2021 de la circonscription d'Alo, en sa section de Fonctionnement, l'inscription des Dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
64111	Rémunération du personnel	7 086 665
64168	Autres emplois d'insertion	10 121 745
023	Virement à la section d'investissement	2 950 000
	Total =	20 158 410

Article 3 : Est autorisé, au budget 2021 de la circonscription d'Alo, en sa section d'Investissement, l'inscription de la Recette suivante :

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	2 950 000
	Total =	2 950 000

Article 4 : Est autorisé, au budget 2021 de la circonscription d'Alo, en sa section d'Investissement, l'inscription des Dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
2182	Matériel de transport	2 950 000
	Total =	2 950 000

Article 5 : La présente délibération est établie pour faire valoir ce que de droit et sera transmise pour insertion au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

**TUIAGAIFO
LELEIVAI Lino**

**Pour le Chef de la Circonscription d'Alo, l'adjoint
au délégué du chef du Territoire à Futuna
KELKAL Yann**

**TIAFOI
VAITANAKI Petelo**

**TUISAAVAKA
LEMO Asele**

**SAATULA
FANENE Afalaato**

**TUIASOA
MOTUKU Sosefo**

**VAKALASI
TUFELE Soane**

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>

Convention relative au remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 à Wallis et Futuna

Entre les soussignés :

Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, Chef du Territoire (Administration supérieure- BP 16 – Havelu – Mata'Utu – 98600 Wallis-et-Futuna), habilité par la délibération de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale n° 455/CP/2021 du 08 novembre 2021 ;

Et

La société TotalEnergies Marketing Pacifique, société par actions simplifiée au capital de 300.000.000 Xpf dont le siège social se situe au 30, route Baie des Dames Immeuble le Centre Ducos à Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 21642, représentée par Monsieur Cédric DUCASSE agissant en qualité de Directeur Général ;

Il est exposé ce qui suit :

La Swafep a programmé le remplacement de ses installations de stockage et d'emplissage de gaz jugées non conformes pendant le second semestre de l'année 2021.

En conséquence, la société Totalnergies Marketing Pacifique qui approvisionne le territoire des îles Wallis et Futuna en gaz a été contrainte de substituer les approvisionnements de gaz par vraquiers par des approvisionnements de gaz par Isotainers à partir du mois de juin 2021 pour assurer la continuité du service de distribution du gaz sur l'ensemble du territoire.

Cependant, la logistique de substitution par Isotainers mise en œuvre a occasionné une forte hausse du tarif réglementé du gaz à Wallis et Futuna au 01 septembre 2021 (arrêté préfectoral n° 2021-742 du 31 août 2021, fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane). A cet égard, les autorités du territoire ont décidé d'abaisser le prix de vente du gaz entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021 (arrêté n° 2021-777 du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-742 du 31 août 2021) pour limiter l'impact sur le portefeuille des consommateurs générant une perte de chiffre d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique sur la période.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de la perte de chiffre d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique générée par l'abaissement du tarif réglementé du gaz à Wallis et Futuna entre le 10 septembre 2021 et le 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 – Remboursement par le territoire de la perte de chiffres d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique

TotalEnergies Marketing Pacifique accorde au territoire la possibilité de rembourser la perte de chiffres d'affaires en deux fois selon l'échéancier suivant :

- o un premier paiement d'une somme de 2 296 800 Xpf avant le 15 novembre 2021,
- o un second paiement d'une somme calculée selon la formule suivante avant le 15 décembre 2021,

$$SP (Xpf) = VR (kg) \times (517,600 - 438,400) - 2\,296\,800$$

SP = Somme à payer en Xpf,

VR = Ventes de butane réalisées entre le 10 septembre et le 30 novembre 2021 en kg,

TotalEnergies Marketing Pacifique s'engage à communiquer aux services du territoire les ventes de butane réalisées entre le 10 septembre et le 30 novembre 2021 au plus tard le 03 décembre 2021 pour permettre le second paiement avant l'échéance du 15 décembre 2021.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur, durée et conditions de validité de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin dès le remboursement intégral par le territoire de la perte de chiffres d'affaires pour TotalEnergies Marketing Pacifique.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige, qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

En Annexe : Relevé d'Identité Bancaire de Total Pacifique.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Wallis, le 26 NOV. 2021

Fait à Nouméa, le 22/11/2021

Le Préfet, Administrateur supérieur
Chef du Territoire

Le Directeur Général,
TotalEnergies Marketing Pacifique

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

TotalEnergies Marketing
Pacifique SAS
Cédric DUCASSE
Directeur Général

Marc COUTEL

